



VILLE DE  
CAUNES-MINERVOIS 11 160

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

L'An deux mil vingt

Le : jeudi 10 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES-MINERVOIS

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Conseillers	P	A	Pouvoir de	Pouvoir à
PETIT Jean-Louis	X		JEHN Jean-Bernard	
ASENCIO Aude	X			
HOUSSIN Matthieu	X		BARUCH Claire	
FENES Dorine	X			
REIGNIER Henri	X		LABENC Henri	
BENAZETH Frédérique	X			
LABENC Ghislaine		X		REIGNIER Henri
GALY Guy	X			
COMTE Henri	X			
JAMBERT Didier	X			
BARUCH Claire		X		HOUSSIN Matthieu
JEHN Jean-Bernard		X		PETIT Jean-Louis
VARNES Christophe	X			
PELOFI Stéphanie	X			
BRAU Anne-Lise	X			
MOUREAU Alexia	X			
FENES Raymond	X			
REGNAULT Michèle	X			
BARLAUD Ludovic	X			

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Secrétaire de séance : Guy GALY désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

#### **1 / DEMANDE DE SUBVENTION 2021**

##### **a) DRAC : abbaye, reprise couverture en lauze de schiste – DM N°2020/99**

**VU** l'arrêté n°50 du 27 octobre 2014 portant le classement de l'abbaye au titre des Monuments Historiques ;

**CONSIDÉRANT** la constatation d'infiltrations dans le couloir amenant à la crypte ;

**CONSIDÉRANT** qu'après investigations, il s'avère que des lauzes de schistes sont cassées et déplacées sur le toit de l'absidiole ;

**CONSIDÉRANT** le montant des travaux ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la collectivité à solliciter des aides auprès de la DRAC à hauteur de 40% ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

**À L'UNANIMITE ;**

**DÉCIDE** de déposer ce dossier auprès de la DRAC ;

**SOLLICITE** les aides financières telles que définies dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
	Montant	Origines	Montant
Travaux : reprise de la couverture	5 920.00€	Subvention DRAC (40%)	2 368.00€
		Fonds propres	3 552.00€
<b>TOTAL</b>	<b>5 920.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 920.00€</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

### **b) Conseil Départemental / Conseil Régional : étude préalable de schéma directeur des espaces publics – DM N°2020/100**

**VU** la délibération municipale n°DM2020/63 en date du 10 juillet 2020 portant acquisition des parcelles D729-730-731-732 et 733 ;

**VU** la délibération municipale n°DM2020/94 en date du 9 novembre 2020 portant attribution de la mission de programmation pour le projet de complexe socio-culturel ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite mettre en œuvre une stratégie d'externalisation des stationnements visiteurs sur les portes du village, en phase avec un projet global de valorisation paysagère des espaces publics le long des cheminements piétons, comprenant des portions en bord de rivière ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite un projet global pour éviter le coup par coup et la perte de cohérence ;

**CONSIDÉRANT** que la complexité de l'opération appelle une phase d'étude préalable sur l'ensemble du périmètre afin de lever certaines inconnues et afin de déterminer plus précisément les actions à mener, leur coût et leur temporalité ;

**CONSIDÉRANT** le montant de la mission de l'étude préalable ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la collectivité à solliciter des aides auprès du Département de l'Aude à hauteur de 50% ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la collectivité à solliciter des aides auprès de la Région Occitanie au titre de Bourg Centre à hauteur de 30% ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

**À L'UNANIMITE ;**

**DÉCIDE** de déposer ce dossier auprès du Conseil Départemental de l'Aude ;

**DÉCIDE** de déposer ce dossier auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;

**SOLLICITE** les aides financières telles que définies dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
	Montant	Origines	Montant
Mission d'étude préalable de schéma directeur	30 000.00€	Subvention Conseil Départemental (50%)	15 000.00€
		Subvention Conseil Régional (30%)	9 000.00€
		Fonds propres	6 000.00€
<b>TOTAL</b>	<b>30 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 000.00€</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir

## **2 / INTERCOMMUNALITÉ**

### **a) Transfert de la compétence PLU Intercommunal**

L'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 définit comme suit les modalités du transfert de compétence en matière de PLU :

*« les structures intercommunales qui ne seraient pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite Loi. Si, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.*

*Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »*

Ainsi, si une commune souhaite s'opposer au transfert prévu pour le 1er janvier 2021, il est nécessaire de délibérer entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 (inclus).

L'article 7 de ce texte a pour objet **le report du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité**, qui devait intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2021 en l'absence d'opposition d'une minorité de communes.

Le législateur a souhaité accorder un délai supplémentaire (de 6 mois) aux élus, compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19.

À ce titre, l'article 7 de la loi prorogeant l'état d'urgence fixe une nouvelle échéance pour ce transfert, le 1er juillet 2021 (il s'agit d'une date fixe).

Les communes membres de l'intercommunalité peuvent toutefois décider de s'y opposer en prenant une délibération en ce sens dans les 3 mois précédent cette date, c'est-à-dire entre le **1er avril et le 30 juin 2021**, étant précisé que la délibération doit parvenir à la préfecture au plus tard à cette dernière date.

Monsieur le Maire informe du report de ce dossier à une séance ultérieure.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**

**Le procès-verbal de la présente séance a été affiché le 11/12/2020**